

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### COMMUNE DE NIMES

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard (SITOM SUD GARD), dont le siège social est fixé 67, avenue Jean Jaurès – Le Marc Aurèle – 30900 NIMES, en vue d'être autorisé à exploiter un centre de tri de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de NIMES, lieux-dits « Mas de Mayan » et « La Carrière du Mas de Cheylon », parcelle n°173 – Section KE.

Cette installation est classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2714-1** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. supérieur ou égal à 1.000m<sup>3</sup> (A)
2. supérieur ou égal à 100m<sup>3</sup> mais inférieur à 1.000m<sup>3</sup> (D)

Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 5.000m<sup>3</sup>

**2713-2** Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

La surface étant :

1. supérieure ou égale à 1.000m<sup>2</sup> (A)
2. supérieure ou égale à 100m<sup>2</sup> mais inférieure à 1.000 m<sup>2</sup> (D)

Surface maximale d'entreposage : 400m<sup>2</sup>

**2715** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250m<sup>3</sup> (D)

Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 150m<sup>3</sup>

**1432-2** Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

- a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m<sup>3</sup> (A)
- b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100m<sup>3</sup> (D)

Cuve de 5m<sup>3</sup> de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430)

Capacité équivalente totale : 1m<sup>3</sup>

**1435** Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :

1. supérieur à 8.000m<sup>3</sup> (A)
2. supérieur à 3.500m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8.000m<sup>3</sup> (E)
3. supérieur à 100m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3.500m<sup>3</sup> (DC)

Carburant distribué depuis la cuve de 5m<sup>3</sup> de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430 = 1/5<sup>ème</sup> de la catégorie de référence (coefficient 1)) aux engins intervenant sur le site

Volume annuel distribué : 125m<sup>3</sup> de fioul domestique (catégorie C)

Volume annuel équivalent distribué (catégorie de référence) : 25m<sup>3</sup>

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 28 janvier 2013 au jeudi 28 février 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux-152, avenue Robert Bompard à NIMES) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux-152, avenue Robert Bompard-30033 NÎMES Cedex 9) seront annexées au dit registre.

Monsieur Daniel DUJARDIN, Officier de la Marine Nationale retraité, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Vice Président du Tribunal Administratif de NIMES, (Suppléant Monsieur Pierre FERIAUD, Ingénieur retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux – 152, avenue Robert Bompard à NÎMES), les :

Lundi	28 janvier 2013	de 9h00 à 12h00
Mardi	5 février 2013	de 14h00 à 17h00
Mercredi	13 février 2013	de 9h00 à 12h00
Jeudi	21 février 2013	de 14h00 à 17h00
Jeudi	28 février 2013	de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en Mairies de NIMES et de MILHAUD.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant une durée d'un an, en Mairie de NIMES et à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des procédures environnementales, du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : [.www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.